

Capitaine cinq livres en paix, & huit livres six sols huit deniers en guerre.

A chaque Sous-Aide-Major deux livres quinze sols six deniers deux tiers en paix, & trois livres six sols huit deniers en guerre.

Au Quartier-Maitre une livre treize sols quatre deniers en paix, & deux livres quatre sols cinq deniers un tiers en guerre.

A chaque Porte-Erendart une livre six sols huit deniers en paix, & une livre dix sols en guerre.

Au Trésorier cinq livres onze sols un denier un tiers en paix, & huit livres six sols huit deniers en guerre.

A l'Aumônier deux livres en tems de guerre seulement.

Au Chirurgien deux livres en tems de guerre seulement.

Il est aussi réglé par cette Ordonnance, qu'à l'avenir toute la Cavalerie sera habillée de bleu. Elle ne tardera pas d'être mise, ainsi que celle pour l'Infanterie, incessamment en exécution. Le Chevalier de Montazet Maréchal de Camp & l'un des Inspecteurs, est parti le 25. pour la faire observer dans son District, qui est le pays d'*Aunis*, *Bordeaux*, *la Rochelle*, *Blaye*, *Baïonne*, les *Îles de Rhé & d'Oleron*, les troupes qui ont combattu en Portugal, & les autres qui se trouvent dans ces différens endroits. Sa Majesté veut que la paye de guerre ne soit donnée qu'aux Régimens qui serviront en campagne, à commencer du jour de leur arrivée à l'Armée jusqu'à celui de leur départ de l'Armée pour rentrer dans le Royaume; & que ceux qui demeureront en garnison dans le Royaume, ne touchent que la paye réglée pour le tems de paix.

Il y a encore trois Ordonnances Royales qui paroissent